



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
25 août 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Vingt-troisième session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 2 c) de l'ordre du jour

Questions d'organisation :

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
 - c) Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
4. Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.
5. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
 - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;



- b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
- 6. Rapport du Comité de l'adaptation.
- 7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
- 8. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques.
- 9. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
- 10. Questions relatives au financement :
 - a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - e) Sixième examen du mécanisme financier ;
 - f) Processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
- 11. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
- 12. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
- 13. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
- 14. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention :
 - a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10) ;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
- 15. Évaluation des processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation.
- 16. Questions de genre et changements climatiques.
- 17. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
- 18. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2016 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
 - c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - d) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention ;
 - e) Examen du processus institué par la décision 14/CP.1 pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif (au rang de Secrétaire général adjoint) et du Secrétaire exécutif adjoint (au rang de Sous-Secrétaire général).

19. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
20. Questions diverses.
21. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

a) Scénario pour le lancement et le déroulement des travaux dans tous les organes

1. Le Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP) ouvrira la vingt-troisième session et proposera l'élection du Président de la vingt-troisième session, qui sera également le Président de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). La COP examinera ensuite certains points de son ordre du jour provisoire portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverra des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance plénière d'ouverture de la COP sera ensuite levée. S'ouvrira alors la treizième session de la CMP, laquelle examinera certains points de son ordre du jour provisoire portant sur des questions d'organisation et de procédure, après quoi la séance plénière d'ouverture de la CMP sera levée. Reprendra ensuite la première session de la CMA, qui entamera sa deuxième partie et examinera certains points de son ordre du jour provisoire portant sur des questions d'organisation et de procédure, après quoi la séance plénière de reprise de la CMA sera levée.

2. Après avoir entamé leurs travaux, la COP, la CMP et la CMA tiendront une séance plénière commune pour entendre des déclarations qui seront faites au nom des groupes de Parties. Compte tenu des consignes de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) invitant instamment les Parties et les présidents de séance à conclure la conférence dans les délais convenus¹, ces déclarations devront être concises.

3. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la vingt-troisième session de la COP, à la treizième session de la CMP et à la deuxième partie de la première session de la CMA :

- a) Quarante-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ;
- b) Quarante-septième session du SBI ;
- c) Quatrième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

4. La COP, la CMP et la CMA se réuniront en séances plénières pendant la première semaine de la conférence, afin d'examiner les points de leur ordre du jour qui n'auront pas été renvoyés au SBSTA, au SBI ou au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

5. Pendant la conférence, la COP et la CMA tiendront une réunion commune afin d'examiner l'état d'avancement du programme de travail prévu par l'Accord de Paris².

6. Durant la conférence, des réunions seront organisées conformément aux conclusions du SBI³, de manière à garantir l'application de méthodes de travail transparentes et efficaces approuvées par l'ensemble des Parties.

¹ FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

² Décision 1/CP.22, par. 11, et décision 1/CMA.1, par. 10.

7. Afin que les projets de textes puissent être traités et publiés dans toutes les langues officielles de l'ONU avant d'être soumis à la COP, à la CMP et à la CMA pour examen et adoption, et que la conférence puisse se terminer dans les délais convenus, toutes les négociations menées dans le cadre de la COP, de la CMP et de la CMA devront s'achever le mercredi 15 novembre au plus tard.

8. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa quarantième session⁴, toutes les séances doivent en principe se terminer tous les jours à 18 heures, afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas de deux à trois heures.

9. Le SBI a également recommandé qu'en organisant les séries de sessions⁵, le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne soit pas supérieur à six. Il a en outre recommandé que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que possible les télescopages sur des questions similaires.

10. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous présideront à l'organisation des travaux avant et durant la conférence. À cet effet, il est prévu de poursuivre les efforts entrepris lors de récentes conférences pour mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en distribuant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention et sur Twitter.

b) Réunion de haut niveau

11. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans l'après-midi du mercredi 15 novembre (voir par. 121 à 127 ci-dessous).

c) Activités prescrites et autres activités

12. La réunion de haut niveau sur l'action climatique⁶ s'ouvrira le lundi 13 novembre, dans la zone dite de Bonn, et s'achèvera le mercredi 15 novembre, dans la zone dite de Bula, avec la réunion de haut niveau⁷. Durant cette période, les champions de haut niveau du climat, M. Inia Seruiratu et M^{me} Hakima El Haite, organiseront toute une série de manifestations et de tables rondes avec des décideurs de haut niveau sur des questions essentielles. Ils organiseront également une série de rencontres sur des thématiques précises, qui auront pour objet de faire le bilan des progrès accomplis, de présenter les expériences qui ont porté leurs fruits et de mettre en évidence les aspects sur lesquels il convient d'intensifier l'action. À la clôture de la réunion de haut niveau, le mercredi 15 novembre, ils feront rapport sur les résultats de ces activités et sur l'action qu'ils auront menée en 2017.

13. La conférence se déroulera dans deux zones reliées entre elles, étant entendu que toutes les manifestations qui auront lieu en marge de la conférence se tiendront dans la zone de Bonn. Des informations complémentaires seront mises à disposition au fur et à mesure sur le portail d'information du site Web de la Convention⁸.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218-221.

⁴ FCCC/SBI/2014/8, par. 219.

⁵ FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

⁶ Décision 1/CP.21, par. 120.

⁷ Voir <http://newsroom.unfccc.int/cop23bonninformationhub/cop23-information-hub-overview/> pour les renseignements concernant les deux zones.

⁸ Voir <http://newsroom.unfccc.int/cop23bonninformationhub/>.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

14. La vingt-troisième session de la COP sera ouverte par le Président de la vingt-deuxième session, M. Salaheddine Mezouar (Maroc).

2. Questions d'organisation

a) Élection du Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties

15. *Rappel* : Le Président de la vingt-deuxième session recommandera d'élire à la présidence de la vingt-troisième session M. Josaia Frank Voreqe Bainimarama, Premier Ministre des Fidji. M. Bainimarama a été désigné par les États d'Asie et du Pacifique, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux qui s'applique à la fonction de président. Il sera aussi le Président de la treizième session de la CMP et de la deuxième partie de la première session de la CMA.

b) Adoption du règlement intérieur

16. *Rappel* : À la vingt-deuxième session de la COP, les Parties ont décidé de continuer à appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2, à l'exception du projet d'article 42, et sont convenues que le Président poursuivrait les consultations durant l'intersession et rendrait compte à la COP à sa vingt-troisième session de tout fait nouveau qui pourrait survenir en la matière.

17. *Mesures à prendre* : La COP voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter le Président de la vingt-troisième session à engager des consultations en vue de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2

Questions d'organisation : adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat

c) Adoption de l'ordre du jour

18. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec le Président de la vingt-deuxième session de la COP, a établi l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session à la suite de consultations avec le Bureau et les Parties.

19. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/CP/2017/1

*Ordre du jour provisoire annoté.
Note de la Secrétaire exécutive*

d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

20. *Rappel* : À la demande du Président de la vingt-deuxième session de la COP, des consultations ont été engagées avec les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et des collectifs au sujet de la désignation des membres du Bureau de la vingt-troisième session de la COP, de la treizième session de la CMP et de la deuxième partie de la première session de la CMA lors des sessions des organes subsidiaires qui ont eu lieu à Bonn en mai 2017. Les présidents et les coordonnateurs ont été informés que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 10 novembre 2017. Les Parties sont invitées à garder présentes à l'esprit les décisions 36/CP.7 et 23/CP.18 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

21. *Mesures à prendre* : La COP est invitée à élire les membres du Bureau de sa vingt-troisième session, de la treizième session de la CMP et de la deuxième partie de la première session de la CMA le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

Informations complémentaires www.unfccc.int/6558.php

e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs

22. *Rappel* : La COP sera saisie du document FCCC/CP/2017/2 contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs, après que le Bureau de la vingt-troisième session de la COP, de la treizième session de la CMP et de la deuxième partie de la première session de la CMA l'aura examiné⁹.

23. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

FCCC/CP/2017/12	<i>Admission d'observateurs : organisations ayant demandé à être admises en qualité d'observateurs. Note du secrétariat</i>
-----------------	---

f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

24. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir par. 1 à 13 ci-dessus) et le renvoi de certains points de son ordre du jour au SBSTA ou au SBI comme indiqué aux points de l'ordre du jour correspondants.

25. Le Président de la vingt-deuxième session de la COP rendra compte des résultats des consultations qui auront été menées sur les besoins et le contexte particuliers de l'Afrique¹⁰ ainsi que sur la demande de la Turquie visant à favoriser l'accès des Parties dont la situation particulière est reconnue par la COP au soutien du Fonds vert pour le climat et du Centre et du Réseau des technologies climatiques au titre de l'Accord de Paris¹¹.

26. Conformément à la recommandation formulée par le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris à la troisième partie de sa première session¹², la COP souhaitera peut-être se pencher sur la nécessité de clarifier la procédure à suivre s'agissant du projet de décision dont est saisie la CMA pour examen et adoption, à sa première session, sur la question évoquée au paragraphe 28 c) ii) du rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur la troisième partie de sa première session¹³.

27. À sa douzième session, la CMP a invité¹⁴ la COP à porter à l'attention du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris les informations qui lui ont été communiquées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation quant à l'intérêt que le Fonds pourrait présenter pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris¹⁵.

28. La COP sera invitée à faire preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution de la situation. Elle sera guidée par les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous, et organisera ses travaux de telle sorte que les mandats définis pour sa vingt-troisième session soient dûment pris en compte.

⁹ En vertu des décisions 36/CMP.1 et 2/CMA.1, il sera procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la COP, de la CMP et de la CMA, les décisions d'admission étant prises par la COP.

¹⁰ FCCC/CP/2016/10, par. 155.

¹¹ FCCC/CP/2016/10, par. 162 et 163.

¹² FCCC/APA/2017/2, par. 30.

¹³ FCCC/APA/2017/2.

¹⁴ Décision 2/CMP.12, par. 14.

¹⁵ FCCC/KP/CMP/2016/2, additif à l'annexe I.

<i>FCCC/CP/2017/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCP/KP/CMP/2017/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/PA/CMA/2017/1</i>	<i>Ordre du jour annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2017/5</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2017/8</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/APA/2017/3</i>	<i>Ordre du jour annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

g) Dates et lieux des futures sessions

29. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a décidé¹⁶ de décaler les dates de la deuxième série de sessions de 2018, qui se tiendront désormais du lundi 3 décembre au vendredi 14 décembre, et d'accepter¹⁷ l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir la vingt-quatrième session de la COP.

30. S'agissant des sessions futures, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-cinquième session de la COP et celui de la vingt-sixième session devront être issus respectivement des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États.

31. À sa quarante-sixième session, le SBI a recommandé des dates pour les sessions qui se tiendront en 2022 et a préconisé de modifier les dates des premières séries de sessions de 2018 et 2019, qui se tiendront donc du lundi 30 avril au vendredi 11 mai 2018, et du lundi 17 juin au vendredi 28 juin 2019, respectivement¹⁸.

32. *Mesures à prendre* : La COP devra se prononcer sur les dates des séries de sessions qui se tiendront en 2022. Elle pourrait aussi inviter les Parties intéressées à présenter des offres tendant à accueillir ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, et prendre les autres dispositions qui conviennent.

h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

33. *Rappel* : Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur en vigueur, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la COP pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la COP statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur). Seules les Parties dont les pouvoirs auront été jugés valides seront en mesure de participer à l'adoption d'amendements à la Convention, d'un protocole ou d'un autre instrument juridique. La COP sera saisie, pour adoption, du rapport concernant les pouvoirs, qui lui sera présenté par le Bureau.

34. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter le rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties présents à sa vingt-troisième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport par la Conférence.

¹⁶ Décision 24/CP.22, par. 7.

¹⁷ Décision 24/CP.22, par. 9.

¹⁸ FCCC/SBI/2017/7, par. 112 et 115.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

35. *Rappel* : Le Président du SBSTA rendra compte notamment de tout projet de décision ou de conclusions que le SBSTA souhaitera recommander à l'issue des travaux qu'il aura menés à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, pour que la COP l'examine et l'adopte à sa vingt-troisième session, ainsi que des autres questions dont l'examen lui aura été confié.

36. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note de la progression des travaux du SBSTA en 2017 et à examiner pour adoption les projets de décision ou de conclusions recommandés.

<i>FCCC/SBSTA/2017/4 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quarante-sixième session, tenue à Bonn du 8 au 18 mai 2017</i>
-----------------------------------	--

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

37. *Rappel* : Le Président du SBI rendra compte notamment de tout projet de décision ou de conclusions que le SBI souhaitera recommander à l'issue des travaux qu'il aura réalisés à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, pour que la COP l'examine et l'adopte à sa vingt-troisième session, ainsi que des autres questions dont l'examen lui aura été confié.

38. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note de la progression des travaux du SBI en 2017 et à examiner pour adoption les projets de décision ou de conclusions recommandés.

<i>FCCC/SBI/2017/7 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa quarante-sixième session, tenue à Bonn du 8 au 18 mai 2017</i>
---------------------------------	--

c) Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris

39. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a créé le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris qu'elle a chargé de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et de convoquer la première session de la CMA. Les coprésidents du Groupe de travail spécial rendront compte de l'avancement de leurs travaux de préparation de la première session de la réunion des Parties à l'Accord de Paris.

40. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport du Groupe de travail spécial sur la progression des travaux accomplis en 2017 et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/APA/2017/2</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur la troisième partie de sa première session, tenue à Bonn du 8 au 18 mai 2017</i>
------------------------	---

4. Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

41. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé de superviser la mise en œuvre du programme de travail découlant des demandes formulées à cet égard dans la décision 1/CP.21¹⁹. En outre, à l'invitation de la CMA, la COP a décidé, à sa vingt-deuxième session, de continuer à superviser la mise en œuvre du programme de travail

¹⁹ Décision 1/CP.21, par. 9.

prévu par l'Accord de Paris, de mener à bien son programme de travail dans les meilleurs délais et d'en communiquer les résultats à la CMA pour que celle-ci les examine et les adopte, au plus tard, à la troisième partie de sa première session²⁰.

42. La COP a également décidé de tenir une réunion commune avec la CMA à la deuxième partie de la première session de cette dernière, afin d'examiner l'état d'avancement du programme de travail prévu par l'Accord de Paris²¹.

43. Les Présidents des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de la COP feront rapport sur la préparation du dialogue de facilitation de 2018, à la lumière des consultations qu'ils auront menées avec les Parties²².

44. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner, avec la CMA, l'état d'avancement du programme de travail prévu par l'Accord de Paris et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle pourrait également prendre les mesures qu'elle jugera appropriées au sujet du dialogue de facilitation de 2018.

FCCC/SBSTA/2017/4	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quarante-sixième session, tenue à Bonn du 8 au 18 mai 2017</i>
FCCC/SBI/2017/7	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa quarante-sixième session, tenue à Bonn du 8 au 18 mai 2017</i>
FCCC/APA/2017/2	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur la troisième partie de sa première session, tenue à Bonn, du 8 au 18 mai 2017</i>

5. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15

45. *Rappel* : L'article 15 de la Convention énonce les procédures à suivre pour apporter des modifications à ce texte. Conformément aux dispositions de l'article 15, les Parties ont présenté deux propositions à la COP pour que celle-ci les examine à sa dix-septième session.

a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

46. *Rappel* : Dans une lettre datée du 24 mai 2011, la Fédération de Russie a fait parvenir au secrétariat une proposition tendant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la dix-septième session de la COP et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 22 juin 2011.

47. À sa vingt-deuxième session, la COP est convenue d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session, étant entendu qu'elle resterait en suspens à la session en cours²³.

48. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à laisser cette question en suspens à l'adoption de l'ordre du jour.

FCCC/CP/2011/5	<i>Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2.f) de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat</i>
----------------	---

²⁰ Décision 1/CP.22, par. 7 et 12.

²¹ Décision 1/CP.22, par. 11.

²² Décision 1/CP.22, par. 16.

²³ FCCC/CP/2016/10, par. 72.

b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention

49. Dans une lettre datée du 26 mai 2011, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Mexique ont transmis au secrétariat le texte d'une proposition visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la dix-septième session de la COP et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 22 juin 2011.

50. À la dix-septième session de la COP, la Présidente a noté qu'une proposition révisée avait été reçue²⁴. À sa vingt-deuxième session, la COP a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session²⁵.

51. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/CP/2011/4/Rev.1</i>	<i>Proposition révisée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat</i>
-----------------------------	---

6. Rapport du Comité de l'adaptation

52. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires²⁶.

53. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour examen, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur leurs recommandations. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres du Comité de l'adaptation.

<i>FCCC/SB/2017/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/6053</i> <i>et</i> <i>www.unfccc.int/6558.php</i>

7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

54. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a établi le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements²⁷.

55. À sa dix-neuvième session, la COP a également créé un comité exécutif relevant de la COP et agissant sous sa direction, pour superviser l'exécution des fonctions du Mécanisme international de Varsovie et lui a demandé de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire du SBSTA et du SBI et, le cas échéant, de formuler des recommandations²⁸. À sa vingt et unième session, la COP a adopté l'Accord de Paris, qui dispose, au paragraphe 2 de l'article 8, que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA dont il suit les directives²⁹.

²⁴ FCCC/CP/2011/4/Rev.1.

²⁵ FCCC/CP/2016/10, par. 75.

²⁶ Décision 2/CP.17, par. 96.

²⁷ Décision 2/CP.19, par. 1.

²⁸ Décision 2/CP.19, par. 2 et 3.

²⁹ Voir aussi les décisions 1/CP.22, par. 7, et 1/CMA.1, par. 5.

56. À sa vingt et unième session, la COP a demandé au Comité exécutif de créer un centre d'échange d'informations sur le transfert des risques qui serve de source centrale de données sur l'assurance et le transfert des risques, ainsi qu'une équipe spéciale chargée d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et à réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face. Elle a également prié le Comité exécutif de lui rendre compte à ce sujet dans son rapport annuel³⁰.

57. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur leurs recommandations. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres du Comité exécutif.

FCCC/SB/2017/1 et Add.1

Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Informations complémentaires www.unfccc.int/7545 et www.unfccc.int/6558.php

8. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

58. *Rappel* : À sa seizième session, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC) lui rendraient compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives³¹.

59. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres du Conseil consultatif du CRTC et du CET.

FCCC/SB/2017/3

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2017

Informations complémentaires www.unfccc.int/ttclear/ et www.unfccc.int/6558.php

b) Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques

60. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP est convenue des dispositions requises pour que le Mécanisme technologique soit pleinement opérationnel en 2012, elle a adopté le mandat du CRTC et décidé du processus de sélection de l'entité qui accueillerait le Centre des technologies climatiques (CTC)³². Elle a chargé le secrétariat, sous réserve que les ressources soient disponibles, de faire procéder à un examen indépendant du bon fonctionnement du CRTC quatre ans après sa création³³. Les résultats de cet examen, notamment les recommandations éventuellement formulées pour améliorer le fonctionnement du CRTC, sont examinés par la COP. Il est ensuite procédé à un examen périodique indépendant du bon fonctionnement du CRTC tous les quatre ans.

61. À sa dix-septième session, la COP a également décidé que l'accord avec l'entité qui accueillerait le CTC porterait sur une durée initiale de cinq ans, renouvelable pour deux

³⁰ Décision 1/CP.21, par. 48-50.

³¹ Décision 1/CP.16, par. 126.

³² Décision 2/CP.17, par. 133.

³³ Décision 2/CP.17, annexe VII, par. 20.

périodes de quatre ans, si la COP en décide ainsi³⁴. L'accord est renouvelé sous réserve que l'organisation hôte remplisse les fonctions qui lui sont dévolues au paragraphe 2 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17 et tienne compte des orientations qui lui sont données aux paragraphes 4 à 6 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17, telles qu'énoncées dans les conclusions de l'examen indépendant mentionné au paragraphe 60 ci-dessus.

62. À sa dix-huitième session, la COP a décidé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant que chef de file du groupement d'institutions partenaires, serait retenu comme entité hôte du CTC pour un mandat initial de cinq ans, qui pourrait être renouvelé si la COP en décidait ainsi à sa vingt-troisième session³⁵. Elle a adopté un mémorandum d'accord entre la COP et le PNUE concernant l'accueil du CTC³⁶.

63. Conformément à la demande de la COP telle qu'indiquée au paragraphe 60 ci-dessus, le secrétariat a fait procéder à un examen indépendant. Le rapport contenant les constatations et recommandations résultant de cet examen sera mis à disposition pour examen à la vingt-troisième session de la COP.

64. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée :

a) À examiner les résultats de l'examen indépendant mentionné au paragraphe 60 ci-dessus et les recommandations qui en découleront, et à se prononcer sur toute mesure de suivi à prendre pour améliorer le fonctionnement du CRTC ;

b) À examiner les questions relatives au renouvellement du mémorandum d'accord entre la COP et le PNUE concernant l'accueil du CTC et à se prononcer sur toute mesure de suivi à prendre, s'il y a lieu.

FCCC/CP/2017/3

Rapport de l'examen indépendant du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques

Informations complémentaires www.unfccc.int/ttclear/

9. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

65. *Rappel* : Selon l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, il est prévu de procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils sont adéquats. À la quatrième session de la COP, le Président a fait savoir aux Parties qu'il s'était révélé impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions se rapportant à cette question. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit : « Examen visant à déterminer si les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués ». Aucun accord ne s'étant dégagé sur cette proposition, la COP a adopté l'ordre du jour de la session en laissant le point en suspens. La question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sessions de la COP, de la sixième à la douzième incluse, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note de bas de page rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine. À sa treizième session, la COP, agissant sur une proposition du Président, a décidé d'inviter le Secrétaire exécutif à réfléchir à la situation à la lumière des faits survenus au cours de cette session et à présenter des propositions pour examen par le SBI à sa vingt-huitième session. Sur proposition du Président et compte tenu de la recommandation faite par le SBI, il a été décidé, à la quatorzième session de la COP, de reporter à la seizième session l'examen de ce point³⁷. À sa seizième session, sur proposition de la Présidente, la COP a reporté l'examen de ce point à sa dix-septième session, conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur en vigueur. Lors des dix-

³⁴ Décision 2/CP.17, annexe VII, par. 21.

³⁵ Décision 14/CP.18, par. 2.

³⁶ Décision 14/CP.18, annexe I.

³⁷ FCCC/CP/2008/7, par. 10.

septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions de la COP, l'ordre du jour a été adopté en laissant le point considéré en suspens, et le Président a entrepris des consultations sur la question et a fait rapport aux Parties sur les résultats de ses consultations. À sa vingt-deuxième session, la COP est convenue que, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, ce point serait examiné à sa vingt-troisième session.

66. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

10. Questions relatives au financement

a) Financement à long terme de l'action climatique

67. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a demandé au secrétariat d'organiser des ateliers annuels de session jusqu'en 2020 et d'établir un rapport de synthèse de ces ateliers pour que celui-ci soit examiné, chaque année, par elle-même, et dans le cadre du dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique³⁸. À sa vingt-deuxième session, elle a décidé que les ateliers de session organisés en 2017, en vue d'accroître le financement consacré à l'atténuation et à l'adaptation, porteraient principalement sur les enseignements à retenir des processus ci-après :

a) L'élaboration de projets et de programmes à partir des besoins définis dans le cadre des processus impulsés par les pays ;

b) Le rôle des politiques et d'un environnement propice dans le financement de l'atténuation et de l'adaptation ;

c) La facilitation d'un accès renforcé³⁹.

68. À sa vingt-deuxième session, la COP a prié le secrétariat d'établir une compilation-synthèse des communications biennales sur les stratégies et les démarches visant à accroître le financement de l'action climatique entre 2014 et 2020, afin d'éclairer les ateliers de session⁴⁰.

69. Un atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique a été organisé en marge de la quarante-sixième session des organes subsidiaires et de la troisième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, en mai 2017. Le secrétariat a établi un rapport de synthèse de cet atelier pour examen par la COP.

70. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport résumant l'atelier et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera invitée en outre à donner des directives en vue de l'organisation de futurs ateliers sur le financement à long terme de l'action climatique.

<i>FCCC/CP/2017/4</i>	<i>Atelier de session de 2017 consacré au financement à long terme de l'action climatique. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2017/8</i>	<i>Deuxième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique : une approche multipartite de la mobilisation et de la mise à disposition du financement de l'adaptation. Note du Président</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/6814.php</i>

³⁸ Décision 5/CP.20, par. 12.

³⁹ Décision 7/CP.22, par. 12.

⁴⁰ Décision 7/CP.22, par. 10.

b) Questions relatives au Comité permanent du financement

71. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a décidé que le Comité permanent du financement lui ferait rapport et lui adresserait des recommandations sur tous les aspects de ses travaux, pour examen, à chacune de ses sessions ordinaires⁴¹.

72. À sa vingt-deuxième session, la COP a demandé au Comité permanent du financement de lui faire rapport à sa vingt-troisième session sur l'état d'avancement de son programme de travail⁴².

73. La COP a également adopté le cadre de référence de l'examen des fonctions du Comité permanent. En outre, elle a prié le SBI, à sa quarante-sixième session, d'engager les travaux relatifs à l'examen des fonctions du Comité permanent conformément au cadre de référence figurant dans l'annexe à la décision 9/CP.22, compte tenu des communications visées au paragraphe 3 de ladite décision. Elle a aussi prié le SBI, d'achever ses travaux relatifs à l'examen du Comité permanent à sa quarante-septième session en vue de recommander un projet de décision sur le sujet pour examen et adoption à la vingt-troisième session de la COP⁴³.

74. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport du Comité permanent du financement et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera invitée en outre à examiner et à adopter le projet de décision établi par le SBI sur l'examen des fonctions du Comité permanent.

<i>FCCC/CP/2017/9</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<i>FCCC/TP/2017/4</i>	<i>Review of the functions of the Standing Committee on Finance. Technical paper by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i> http://unfccc.int/6877	

c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

75. *Rappel* : Comme le prévoit l'instrument régissant le Fonds vert pour le climat, le Conseil du Fonds vert pour le climat présente à la COP un rapport annuel contenant des informations telles que les mesures qu'il a prises en ce qui concerne l'application des directives formulées par la COP à sa vingt-deuxième session⁴⁴, ainsi que de toute autre décision pertinente de celle-ci.

76. Le Comité permanent du financement établira, pour examen par la COP, un projet de directives destinées au Fonds vert pour le climat en se fondant sur le rapport annuel du Fonds à la COP, sur les contributions des organes thématiques de la Convention et sur les observations communiquées par les Parties⁴⁵.

77. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner des directives au Fonds vert pour le climat concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément, en tenant compte des rapports du Fonds vert pour le climat et du Comité permanent du financement, ainsi que du rapport annuel à la COP sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

⁴¹ Décision 2/CP.17, par. 120.

⁴² Décision 8/CP.22, par. 11.

⁴³ Décision 9/CP.22, par. 1, 4 et 6.

⁴⁴ Décision 10/CP.22, par. 16.

⁴⁵ Décision 2/CP.17, par. 121 c).

<i>FCCC/CP/2017/5 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2017/9</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<i>FCCC/CP/2017/INF.3</i>	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i> www.unfccc.int/5869	

d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

78. *Rappel* : Le mémorandum d'accord conclu entre la COP et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) prévoit que le FEM présente chaque année à la COP un rapport sur la mise en œuvre des directives reçues. Le FEM doit en principe faire rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les directives que lui a données la COP à sa vingt-deuxième session⁴⁶ et toute autre décision pertinente de cette dernière.

79. Le Comité permanent du financement établira un projet de directives destinées au FEM pour examen par la COP en se fondant sur le rapport annuel du FEM à la COP, sur les contributions des organes thématiques de la Convention et sur les observations communiquées par les Parties⁴⁷.

80. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner des directives au FEM concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément, en tenant compte des rapports du Fonds et du Comité permanent du financement, ainsi que du rapport annuel à la COP sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

<i>FCCC/CP/2017/7 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2017/9</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<i>FCCC/CP/2017/INF.3</i>	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i> www.unfccc.int/3655	

e) Sixième examen du mécanisme financier

81. *Rappel* : À sa quatrième session, la COP a décidé de faire le point du fonctionnement du mécanisme financier tous les quatre ans conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention⁴⁸. À sa dix-septième session, elle a décidé que le Comité permanent du financement l'aiderait à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier, entre autres, en lui apportant des contributions spécialisées, par le biais d'examens et de bilans indépendants, à la préparation et à l'organisation d'examens périodiques du mécanisme financier dont elle est responsable⁴⁹.

82. À sa vingtième session, la COP a décidé d'engager le sixième examen du mécanisme financier à sa vingt-deuxième session, conformément aux critères énoncés dans les directives figurant à l'annexe de la décision 8/CP.19, ou selon que ces directives auraient été éventuellement modifiées par la suite⁵⁰. À sa vingt-deuxième session, la COP a adopté les directives mises à jour pour le sixième examen et a demandé au Comité

⁴⁶ Décision 11/CP.22, par. 22.

⁴⁷ Décision 2/CP.17, par. 121 c).

⁴⁸ Décision 3/CP.4, par. 2.

⁴⁹ Décision 2/CP.17, par. 121 e).

⁵⁰ Décision 9/CP.20, par. 8.

permanent de fournir les contributions d'experts de façon que cet examen soit achevé à la vingt-troisième session de la COP⁵¹.

83. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner les contributions d'experts fournies par le Comité permanent et à prendre une décision qui marquera le terme du sixième examen du mécanisme financier.

FCCC/CP/2017/9

Rapport du Comité permanent du financement

Informations complémentaires www.unfccc.int/3658

f) Processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris

84. *Rappel* : La COP a décidé d'engager, à sa vingt-deuxième session, un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁵². À cette session, elle a demandé au secrétariat d'organiser une table ronde entre les Parties à l'occasion de la quarante-sixième session des organes subsidiaires et d'établir un rapport de synthèse à ce sujet qu'elle examinerait à sa vingt-troisième session⁵³.

85. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à poursuivre les travaux sur cette question de manière à pouvoir adresser une recommandation à la CMA pour examen et adoption à sa première session.

FCCC/CP/2017/INF.2

Round-table discussion on the process to identify information to be provided under Article 9, paragraph 5, of the Paris Agreement. Summary report by the secretariat

Informations complémentaires www.unfccc.int/10157

11. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

86. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBSTA a recommandé à la COP un projet de décision sur le programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour examen et adoption à sa vingt-troisième session⁵⁴.

87. Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBI⁵⁵ pour plus de précisions.

88. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera invitée en outre à examiner et adopter le projet de décision mentionné au paragraphe 86 ci-dessus.

12. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

89. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBI pour plus de précisions.

⁵¹ Décision 12/CP.22, par. 1 et 2.

⁵² Décision 1/CP.21, par. 55.

⁵³ Décision 13/CP.22, par. 2 et 3.

⁵⁴ Projet de décision figurant dans le document FCCC/SBSTA/2017/4/Add.1.

⁵⁵ FCCC/SBI/2017/8.

90. À sa dix-septième session, la COP a décidé de réviser, au plus tard en 2017, les modalités et les lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales en fonction de l'expérience acquise au cours de la première série⁵⁶.

91. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

13. Renforcement des capacités au titre de la Convention

92. *Rappel* : Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités établit des rapports techniques annuels d'activité sur ses travaux, qu'il soumet à la COP par l'intermédiaire du SBI, et communique ces rapports aux sessions du SBI qui coïncident avec les sessions de la COP⁵⁷.

93. À sa vingt-deuxième session, la COP a demandé au SBI d'organiser la première réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités à l'occasion de la quarante-sixième session des organes subsidiaires⁵⁸. Elle a par ailleurs prié le Comité de Paris de préciser et d'adopter ses modalités et procédures de fonctionnement à sa première réunion⁵⁹.

94. Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBI pour plus de précisions.

95. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/SBI/2017/11

*Rapport intermédiaire technique annuel sur les travaux
du Comité de Paris sur le renforcement des capacités*

Informations complémentaires www.unfccc.int/10251

14. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)

96. *Rappel* : Voir les ordres du jour provisoires annotés⁶⁰ des quarante-septièmes sessions du SBSTA et du SBI pour plus de précisions.

97. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur leurs recommandations.

b) Questions relatives aux pays les moins avancés

98. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBI pour plus de précisions.

99. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

⁵⁶ Décision 2/CP.17, par. 58 c).

⁵⁷ Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

⁵⁸ Décision 2/CP.22, par. 6.

⁵⁹ Décision 2/CP.22, par. 5.

⁶⁰ FCCC/SBSTA/2017/5.

15. Évaluation des processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation

100. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a décidé d'intensifier, à compter de 2014, l'examen technique des possibilités concernant l'adoption de mesures présentant un potentiel d'atténuation élevé, notamment celles ayant des retombées bénéfiques sur l'adaptation et le développement durable, l'accent devant être mis sur la mise en œuvre de politiques, pratiques et technologies ambitieuses, évolutives et reproductibles, en vue de promouvoir une coopération volontaire sur des mesures concrètes ayant trait aux possibilités d'atténuation recensées en conformité avec les priorités de développement définies au plan national⁶¹. À sa vingtième session, elle a décidé de poursuivre l'examen technique des possibilités présentant un potentiel d'atténuation élevé, notamment celles ayant des retombées bénéfiques sur l'adaptation, la santé et le développement durable, au cours de la période 2015-2020⁶². En outre, à sa vingt et unième session, elle a décidé de lancer, pendant la période 2016-2020, un processus d'examen technique des mesures d'adaptation⁶³.

101. À sa vingt et unième session, la COP a décidé également d'organiser en 2017 une évaluation des processus d'examen technique des mesures d'atténuation⁶⁴ et des mesures d'adaptation⁶⁵.

102. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à évaluer les processus d'examen technique et à prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire.

<i>Informations complémentaires</i>	<i>Sur les mesures d'atténuation</i> : http://tep-a.org <i>Sur les mesures d'adaptation</i> : http://unfccc.int/resource/climateaction2020/ http://unfccc.int/files/paris_agreement/application/pdf/gca_approach.pdf
-------------------------------------	---

16. Questions de genre et changements climatiques

103. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a prié le secrétariat de continuer d'établir un rapport annuel sur la composition par sexe, conformément aux décisions 23/CP.18 et 18/CP.20⁶⁶.

104. La COP a également décidé que des ateliers annuels de session seraient organisés à l'occasion des sessions des organes subsidiaires pendant les premières séries de sessions de 2018 et 2019. Elle a demandé au SBI de réfléchir pendant l'année 2017 aux thèmes des ateliers et de lui faire rapport sur les thèmes que celui-ci recommandait de retenir à sa vingt-troisième session⁶⁷.

105. Enfin, la COP a prié le secrétariat d'élaborer un rapport technique sur les moyens d'atteindre l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes prescrit par les décisions 36/CP.7 et 23/CP.18, pour examen à sa vingt-troisième session⁶⁸.

106. Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBI pour plus de précisions.

⁶¹ Décision 1/CP.19, par. 5 a).

⁶² Décision 1/CP.20, par. 19.

⁶³ Décision 1/CP.21, par. 124.

⁶⁴ Décision 1/CP.21, par. 113.

⁶⁵ Décision 1/CP.21, par. 131.

⁶⁶ Décision 21/CP.22, par. 19.

⁶⁷ Décision 21/CP.22, par. 11 et 12.

⁶⁸ Décision 21/CP.22, par. 20.

107. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/CP/2017/6	<i>Composition par sexe. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/TP/2017/8	<i>Achieving the goal of gender balance. Technical paper by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i> www.unfccc.int/7516.php	

17. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires

108. *Rappel* : Toutes les autres questions concernant la Convention portées à l'attention de la COP par les organes subsidiaires pourront être examinées au titre de ce point.

109. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner au titre de ce point, en vue de leur adoption, les projets de décision ou de conclusions faisant l'objet de recommandations de la part des organes subsidiaires.

18. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Rapport d'audit et états financiers de 2016

110. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBI pour plus de précisions.

111. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire en se fondant sur les recommandations du SBI.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017

112. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBI pour plus de précisions.

113. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire en se fondant sur les recommandations du SBI.

c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

114. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBI a recommandé à la COP un projet de décision sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, pour examen et adoption à sa vingt-troisième session⁶⁹.

115. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner et à adopter le projet de décision mentionné au paragraphe 114 ci-dessus.

d) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention

116. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a reçu un rapport du Président de sa vingt et unième session sur les consultations informelles prospectives et ouvertes à tous qui avaient été menées en marge de la quarante-quatrième session du SBSTA sur la prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention⁷⁰. Elle a poursuivi l'examen de cette question à sa vingt-deuxième session, mais n'est pas parvenue à le mener à son terme. Conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur en

⁶⁹ Projet de décision figurant dans le document FCCC/SBI/2017/7/Add.1.

⁷⁰ FCCC/CP/2016/10, par. 139 et 140.

vigueur, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session.

117. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

e) Examen du processus institué par la décision 14/CP.1 pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif (au rang de Secrétaire général adjoint) et du Secrétaire exécutif adjoint (au rang de Sous-Secrétaire général)

118. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a demandé au SBI d'examiner la question à sa quarante-sixième session, afin de lui adresser une recommandation à sa vingt-troisième session⁷¹.

119. Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBI pour plus de précisions.

120. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/CP/2016/INF.2

*Background information on decision 14/CP.1 and the process to appoint the Executive Secretary.
Note by the secretariat*

19. Réunion de haut niveau

121. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans l'après-midi du mercredi 15 novembre. Les déclarations nationales seront faites lors des séances plénières communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui se tiendront les mercredi 15 et jeudi 16 novembre et seront suivies des déclarations des représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations admises en qualité d'observateurs.

122. La COP, la CMP et la CMA tiendront des réunions distinctes le vendredi 17 novembre, au cours desquelles elles concluront leurs travaux.

a) Déclarations des Parties

123. Les déclarations nationales peuvent être prononcées par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou un chef de délégation.

124. Il y aura une seule liste d'orateurs et chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI qui invite instamment les Parties et les membres du Bureau à conclure les travaux de la conférence dans les délais convenus⁷², les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et donneront lieu à un temps de parole supplémentaire. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs. Conformément à la pratique de l'ONU, un dispositif d'avertissement sonore avertira l'orateur que son temps de parole est écoulé. L'intervention des orateurs qui dépassent leur temps de parole sera interrompue.

125. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée. Pour que leur déclaration soit affichée sur le site Web de la Convention, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion sont priées d'en faire parvenir à l'avance une copie par courriel à external-relations@unfccc.int.

⁷¹ FCCC/CP/2016/10, par. 148.

⁷² FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

126. L'inscription sur la liste des orateurs sera ouverte du lundi 10 juillet au vendredi 27 octobre 2017. Les Parties ont reçu des informations à ce sujet, notamment un formulaire d'inscription, dans la notification qui leur a été adressée au sujet des sessions le 10 juillet 2017⁷³.

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

127. Les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations admises en qualité d'observateurs seront invités à prononcer des déclarations à l'issue des déclarations nationales. La limitation du temps de parole à deux minutes sera strictement appliquée (voir le paragraphe 124 ci-dessus). Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée (voir le paragraphe 125 ci-dessus).

20. Questions diverses

128. Toute autre question portée à l'attention de la COP sera examinée au titre de ce point.

21. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties

129. *Rappel* : Un projet de rapport sera établi pour que la COP l'adopte à la fin de la session.

130. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la rédaction après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

131. Le Président prononcera la clôture de la session.

⁷³ http://unfccc.int/files/parties_and_observers/notifications/application/pdf/notification_to_parties_cop__23.pdf.